Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_127-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-127 - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MANEHOUARN - REQUALIFICATION DU RÉFECTOIRE EN SELF - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE AUX RURALITÉS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de requalification du réfectoire en self de l'école élémentaire Manehouarn pour lesquels, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2023, avait sollicité une aide financière de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'intervention communautaire aux ruralités (FIC Ruralités).

Par convention de Lorient Agglomération n° 44825 - 2024 du 2 avril 2024 (notifiée le 23 avril 2024) dont le délai de validité est de 2 ans, une aide de 60 000 € a ainsi été attribuée à la commune.

Compte tenu du décalage dans le calendrier de réalisation, les travaux ne pourront être achevés pour le 23 avril 2026, c'est la raison pour laquelle, la collectivité a sollicité la prolongation du délai de validité de l'aide allouée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée, prolongeant de deux ans son délai de validité.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_127-DE

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lorient Agglomération du 7 décembre 2021, relative à la mise en place d'un fonds d'intervention communautaire (FIC) aux ruralités et du 28 juin 2022 portant modification du règlement ;

Vu la délibération n° 2023-12-121 du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du programme de travaux au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Manehouarn portant sur une extension et une requalification du réfectoire en self ;

Vu la délibération n° 2023-12-122 du 14 décembre 2023 sollicitant de Lorient Agglomération pour ledit projet une aide financière au titre du FIC Ruralités ;

Vu la convention de Lorient Agglomération n° 44825 - 2024 du 2 avril 2024 (notifiée le 23 avril 2024) dont le délai de validité est de 2 ans, allouant à la commune une aide de 60 000 € ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention précitée, prolongeant de deux ans son délai de validité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » du 25 novembre 2025 ;

A présenté le bordereau puis a quitté la séance et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-présidente de Lorient Agglomération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention n° 44825 - 2024 relative au Fonds d'intervention communautaire aux Ruralités.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO